RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - [redacted] - 3405 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 17/10/2024 - 18942 - 2013 B 00491 - 791 210 222 - FONDS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

N° DE ROLE :2024 011312
DEMANDEUR :FONDS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER (SAS)
REPRESENTANT :
DEFENDEUR :

REPRESENTANT :
OBJET :REQUETE
:Prorogation du délai de réunion de l'AG chargé d'approuver les comptes annuels
L.225-100 et R.225-64

ORDONNANCE PRESIDENTIELLE

Nous, Nadine BAPTISTE présidente du Tribunal de Commerce de Montpellier,
Vu la requête ci contre et les motifs y exposés,

Vu les articles L223-26, L241-5, L225-100, et R225-64 du Code de Commerce autorisons:

FONDS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER

Immeuble le Triangle 26 Allée Jules Milhau
34265 MONTPELLIER CEDEX 2
Numéro RCS :791 210 222 , Numéro de gestion :2013 B 491

A prolonger jusqu'au 31/12/2024
le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire.

Fait et donné à Montpellier le 14/10/2024

LE GREFFIER
Mme Nathalie A

[redacted]

2024011312

SAS FONDS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER (F2I)
Société par Actions Simplifiée à capital variable
Au capital initial de 600 000 €
Siège social : Le Triangle - 26, Allée Jules MILHAU
34265 MONTPELLIER CEDEX 2
RCS Montpellier 791 210 222

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE
11 OCT. 2024
DÉPÔT

REQUETE A MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

A LA REQUETE DE :

Monsieur Jean-Patrick BROUILLARD, Président de la SAS FONDS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER,

Agissant au nom de la Société F2I,
Société par Actions simplifiée à capital variable, au capital initial de 600 000 euros,
Ayant son siège social à l'Immeuble Le Triangle, 26 allée Jules MILHAU – 34265 MONTPELLIER Cedex 2,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° 791 210 222.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la Société F2I clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai de six mois, soit jusqu'au 30 juin, sauf prorogation dudit délai par décision de justice, pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux, conformément à l'article L.227-9 du Code de commerce et à ses Statuts ;

Que la Société F2I a obtenu une prolongation au 31/10/2024 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle aux termes d'une ordonnance de la Présidente du Tribunal de Commerce de Montpellier le 09/07/2024 ;

Que le Société F2I ne pourra réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants :
- Congés maladie prolongé en raison d'une maladie grave du directeur administratif et financier en cours d'exercice,
- Changement de l'expert-comptable ayant nécessité la reprise, sans antériorité, de tous les travaux comptables en cours d'exercice.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Jean-Patrick BROUILLARD demande qu'il plaise à Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de Montpellier, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société F2I, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023.

FAIT à MONTPELLIER

Le 08/10/2024

EN DEUX EXEMPLAIRES

[redacted]